



ADMINISTRATION COMMUNALE

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU SAMEDI 27 MAI 2006 A 8 H 30

### RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

#### *SEANCE PUBLIQUE*



1. *Procès-verbal de la séance tenue par le Conseil communal le 10 avril 2006. Approbation.*

### **CULTES - FABRIQUES D'EGLISE**

2. *Comptes et modifications budgétaires :*
  - 2004 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean l'Evangéliste à Arbre.
  - 2005 des Fabriques d'Eglise Saint-Martin à Ath, Saint-Pierre à Mainvault, Notre-Dame d'Autreppe à Ormeignies, Saint-Ursmer à Ormeignies, Saint-Pierre à Ostiches, Notre-Dame à Villers-Notre-Dame et Saint-Amand à Villers-Saint-Amand.
  - Modification 2005 de l'Eglise Saint-Amand à Rebaix.
  - Modification 2006 de l'Eglise Saint-Pierre à Mainvault.
3. *Budgets 2006 des Fabriques d'Eglise Saint-Amand à Rebaix et de la Sainte-Vierge à Bouvignies. Avis.*
4. *Fabrique d'Eglise Saint-Quirin à Houtaing. Emprunt. Garantie de bonne fin. Approbation.*
5. *Synode de l'Eglise protestante de Belgique. Compte 2005. Avis.*

## **POLICE COMMUNALE**

### 6. Adaptation de l'installation électrique pour le radar préventif. Ratification.

*En 2002, la Police Communale d'Ath a acquis un radar de type MESTA 208 monté sur véhicule auprès des Ets SIRIEN destiné à réaliser des contrôles préventifs.*

*L'installation électrique de l'appareil est reliée au véhicule pour recharge via la génératrice.*

*Ce système n'étant pas très performant, il se retrouve régulièrement en réparation générant donc des frais importants et une indisponibilité de l'appareil. Cette situation empêche la zone de police de pouvoir utiliser l'appareil dans le cadre des contrôles préventifs qui permettent de faire prendre conscience aux automobilistes de l'obligation des respecter les limitations de vitesse.*

*La firme SIRIEN a suggéré l'adaptation du montage électrique raccordé à la génératrice à un montage électrique indépendant.*

*En vertu de l'article 17 de la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés d'application qui prévoit de désigner une entreprise sans consultation préalable au vu de la spécificité des travaux, le Commissaire Divisionnaire, Monsieur MAILLET, a proposé au Collège échevinal de désigner la société SIRIEN pour effectuer les travaux de mise en conformité du radar préventif de la Police Communale d'Ath.*

*Afin de permettre à la zone de police de continuer ses actes de prévention rapidement et en vertu de l'article 249 §1<sup>er</sup> de la loi communale qui prévoit les dispositions à prendre en matière d'urgence, le Collège Echevinal, en séance du 24 avril 2006, a décidé de désigner les Ets SIRIEN en qualité d'adjudicataire pour les travaux de mise en conformité du radar de type MESTA 208 appartenant à la Police Communale d'Ath.*

*Il est proposé au Conseil communal de ratifier cette décision.*

## **DOMAINE COMMUNAL**

### 7. Désaffectation et aliénation d'un excédent de voirie à la rue de Bétissart à Ormeignies. Décision.

*M. et Mme Broquet-Créteur actuellement propriétaires d'une maison sise rue de Bétissart, 92 à Ormeignies, souhaitent acquérir un excédent de voirie, d'une contenance mesurée de 1ca 45dm<sup>2</sup>, nécessaire à la bonne implantation de leur nouvelle véranda.*

*Cette petite parcelle non cadastrée faisant partie du domaine public de la Ville, il convient, préalablement à la rétrocession, de la désaffecter et de la transférer dans le domaine privé de la Ville.*

*Du procès-verbal d'enquête, il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.*

8. Echange de parcelles sises rue de la Fosse et Clos du Tardin. Décision.

M. et Mme MEGANK sont actuellement propriétaires d'une maison avec terrain, cadastrée section A n°29K2, sise rue de la Fosse, 53 à Maffle.

La Ville est quant à elle propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°117B2 jouxtant l'arrière de cette propriété.

Les limites séparatives des deux héritages n'étant pas clairement déterminées sur place, le géomètre Eliard a procédé à la redélimitation des propriétés concernées.

La limite arrière de la propriété de M. Megank présente une courbe prononcée qui poserait problème lors de la pose d'une clôture.

M. Megank souhaite donc, dans l'intérêt des deux parties, rectifier la dite limite en échangeant le lot 1 (25ca) appartenant à la Ville contre le lot 2 (12ca) lui appartenant.

Cet échange sera réalisé sans soulte.

Du procès-verbal d'enquête il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

9. Aliénation de la parcelle sise à l'arrière de l'immeuble rue aux Fleurs, 22. Décision.

En 1993, la Ville a acquis une grande parcelle de terrain sise à l'arrière des immeubles n°14 à 24 de la rue aux Fleurs et l'a divisée en 6 lots bâtissables à destination de garages et de jardinets, en vue de les rétrocéder aux propriétaires de ces immeubles.

Mme Joëlle Monnier actuellement propriétaire de l'immeuble n°22 souhaite aujourd'hui acquérir le lot 2, d'une contenance mesurée de 61ca, actuellement cadastré section A n°408r3, sis à l'arrière de son immeuble.

Du procès-verbal d'enquête, il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

## **FINANCES COMMUNALES**

10. Marché public de services financiers. Choix du mode de passation de marché et approbation du cahier spécial des charges.

En février dernier, l'assemblée votait le budget extraordinaire pour l'exercice 2006 et fixait par-là même le programme d'investissements pour l'année en cours.

Il est prévu qu'une partie de ce programme soit financé par voie d'emprunt. Il convient aujourd'hui de pourvoir aux besoins en financements pour exécuter ce plan et de consulter les sociétés susceptibles d'offrir de tels services.

Par ailleurs, il a été prévu d'inclure dans un marché unique les emprunts destinés à financer les investissements de la Zone de police pour l'exercice en cours, ainsi que ceux de la Ville pour le solde de l'exercice n-1.

## DISTRIBUTION D'EAU

11. Extension du réseau de distribution d'eau à la rue des Sports à Ath, au chemin de la Massarderie à Arbre, à la route de Frasnes à Houtaing, au chemin de Mons à Gand à Ghislenghien et au chemin du Landat à Mainvault. Souscription de parts sociales. Approbation.

*La Société Wallonne des Distributions d'Eau a transmis des dossiers visant :*

*A la souscription de 1.738 parts sociales dans le capital du sous-bassin hydrographique de la Dendre en vue de financer les travaux d'extension du réseau pour l'alimentation en eau potable de 32 logements sur le site du Grand Houx.*

*A la souscription de 1.005 parts sociales dans le capital du sous bassin hydrographique de la Dendre en vue de financer les travaux d'extension pour l'alimentation en eau potable du lotissement sis Chemin de la Massarderie à Arbre. Cet investissement nécessite la souscription de 1.005 parts sociales dans le capital du sous-bassin hydrographique de la Dendre et n'entraînera aucune charge financière supplémentaire pour la ville étant donné que les parts souscrites seront libérées par le versement susdit et par l'apport des travaux de terrassements.*

*A la souscription de 221 parts sociales dans le capital du sous bassin hydrographique de la Dendre en vue de financer les travaux d'extension pour l'alimentation en eau potable du lotissement sis Route de Frasnes à Houtaing. Cet investissement nécessite la souscription de 221 parts sociales dans le capital du sous-bassin hydrographique de la Dendre et n'entraînera aucune charge financière supplémentaire pour la ville étant donné que les parts souscrites seront libérées par le versement susdit et par l'apport des travaux de terrassements.*

*A la souscription de 407 parts sociales dans le capital du sous bassin hydrographique de la Dendre en vue de financer les travaux d'extension pour l'alimentation en eau potable du lotissement sis Chemin de Mons à Gand à Ghislenghien. Cet investissement nécessite la souscription de 407 parts sociales dans le capital du sous-bassin hydrographique de la Dendre et n'entraînera aucune charge financière supplémentaire pour la ville étant donné que les parts souscrites seront libérées par le versement susdit et par l'apport des travaux de terrassements.*

*A la souscription de 779 parts sociales dans le capital du sous bassin hydrographique de la Dendre en vue de financer les travaux d'extension pour l'alimentation en eau potable du lotissement sis Chemin de Landat à Mainvault. Cet investissement nécessite la souscription de 779 parts sociales dans le capital du sous-bassin hydrographique de la Dendre et n'entraînera aucune charge financière supplémentaire pour la ville étant donné que les parts souscrites seront libérées par le versement susdit et par l'apport des travaux de terrassements.*

*Il est suggéré au Conseil communal d'adopter ces propositions concrétisant l'amélioration du réseau de distribution d'eau.*

## INTERCOMMUNALES

### 12. A. I.G.E.H.O.

*Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2006.*

- 1°) *Rapport du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires et du Comité de Surveillance. Approbation. Rapport du Réviseur d'Entreprises.  
Notification.*
- 2°) *Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005. Approbation.*
- 3°) *Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires, du Comité de Surveillance et au Réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2005.*

*L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.G.E.H.O. aura lieu le mercredi 31 mai 2006 à Tournai.  
Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatifs aux premiers points portés à l'ordre du jour.*

### B. I.E.H.

*Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2006.*

- 1°) *Modifications statutaires.*
- 2°) *Rapport du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires et du Comité de Surveillance. Approbation. Rapport du Réviseur d'Entreprises.  
Notification.*
- 3°) *Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005. Approbation.*
- 4°) *Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires, du Comité de Surveillance et au Réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2005.*

*L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.E.H. aura lieu le mercredi 14 juin à La Louvière.  
Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux deux premiers points portés à l'ordre du jour.*

### C. I.G.H.

*Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2006.*

- 1°) *Modifications statutaires.*
- 2°) *Rapport du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires et du Comité de Surveillance. Approbation. Rapport du Réviseur d'Entreprises.  
Notification.*
- 3°) *Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005. Approbation.*
- 4°) *Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires, du Comité de Surveillance et au Réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2005.*

*L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale de Gaz du Hainaut (I.G.H.) aura lieu le mercredi 14 juin 2006 à La Louvière.  
Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points ports à l'ordre du jour.*

## **SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES**

13. Projet d'arrêté de subvention et de convention en vue de l'acquisition et du réaménagement du site SAE/ALE13c, dit « Sucrerie, Candiserie et Stockage » à Ath. Approbation.

L'arrêté ministériel du 15 juin 2004 décide que le site d'activité économique SAE/ALE13c dit « Sucrerie, candiserie et stockages » à Ath comprenant les parcelles cadastrées section B n°811d90, 811w82, 811y82, 811y91pie, 811m92, 811n92, 811p92, 811v86, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

La Ville ayant sollicité une subvention régionale, la division de l'aménagement et de l'urbanisme, Direction de l'Aménagement opérationnel de la Région wallonne a transmis ce 16 mai 2006 le projet d'arrêté ministériel de subvention ainsi que sa convention annexe entre la Région et la Ville d'Ath, relatif à l'octroi en faveur de la Ville d'une subvention en vue de l'acquisition de l'ensemble des biens susdits et du réaménagement du site SAE/ALE13c dit « Sucrerie, candiserie, stockage » à Ath.

Les acquisitions concernent les biens des Silos de la Dendre et Ets Brichart (811D90, 811W082, 811y082, 811V086), l'arrière de la propriété Herchuel (811Y091) ainsi que la propriété Maraldi (811M092, 811P092, 811N092).

## **ENSEIGNEMENT ET ACADEMIE DE MUSIQUE**

14. Acquisition du matériel didactique et manuels scolaires. Approbation du cahier des charges, choix du mode de marché et financement. Ratification.

Lors du vote du budget communal de l'exercice 2006, en cette même séance, le Conseil a avalisé l'inscription au Service extraordinaire :

par le biais de l'article 722/742-01-98/06, d'un crédit sous l'intitulé "Achat matériel didactique".

par le biais de l'article 722/742-03-98/06 d'un crédit sous l'intitulé « Acquisition de manuels scolaires »

Ces montants sont prévus en vue de doter les entités pédagogiques communales de matériel didactique, manuels scolaires et accessoires divers, essentiels à l'enseignement des enfants.

Ils seront répartis entre les directions, au prorata du nombre d'élèves inscrits durant l'année scolaire 2005-2006.

Eu égard à la spécificité des articles et pour que les commandes puissent être faites en vue d'assurer la livraison avant la rentrée scolaire.

15. Liste des emplois vacants au 15 avril 2006.

Le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné stipule à l'article 31 que les emplois vacants sont recensés au 15 avril.

*Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1<sup>er</sup> octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.*

*Le Collège Echevinal propose donc d'arrêter, au 15 avril 2006, la liste des emplois vacants pour l'année scolaire 2006-2007.*

*En vertu de l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, les emplois vacants au 15 avril sont globalisés dans chaque fonction pour l'ensemble des établissements d'un même pouvoir organisateur situés sur le territoire de la même commune.*

*Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1<sup>er</sup> octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.*

*La liste des emplois vacants à l'Académie de musique a été arrêtée au 15 avril 2005.*

\* \* \* \* \*

\* \* \*